

POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2022 ET RESULTAT DES VOTES

GL EVENTS (ISIN : FR0000066672 - MNEMO : GLO), GROUPE INTEGRE DES METIERS DE L'EVENEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-14, IV du Code de commerce, figurent ci-après :

1/ la politique de rémunération des mandataires sociaux et membres du Conseil d'administration soumise à l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2022 des Actionnaires de la société GL events SA (la « **Société** »), et

2/ le résultat des votes de ladite Assemblée sur les résolutions relatives à cette politique de rémunération.

1/ POLITIQUE DE REMUNERATION SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2022

Vous trouverez ci-après l'extrait du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société notamment publié le 20 avril 2022 sur le site Internet de la Société relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et mandataires sociaux (les renvois correspondant aux paragraphes du Document d'Enregistrement Universel 2021) :

12.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (16^{ÈME} À 18^{ÈME} RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2022)

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la Société conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale. Pour ce faire, le Conseil a notamment fixé la politique de rémunération du Directeur Général Délégué en lien avec ces éléments, en particulier en fixant des critères de la rémunération variable du Directeur Général Délégué et de l'attribution définitive d'actions gratuites liés à la mise en œuvre de cette stratégie commerciale dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur avis ou recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité des rémunérations et des nominations et le Conseil d'administration, notamment au travers des ratios d'équité visés par le 6° et le 7° du I de l'article L. 22-10-9 et repris au point 12.2.8 dudit rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 97.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

12.1.1 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2015 a fixé dans sa 9^{ème} résolution à caractère ordinaire, la somme fixe annuelle allouée en rémunération des membres du Conseil d'administration à la somme de 261 000 euros valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration ont été fixés par ce dernier, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et sont les suivants :

- assiduité ;
- appartenance aux comités ;
- présidence de comités.

12.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL (16^{ÈME} RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2022)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 22 juin 2022 sera appelée à voter sur un projet de résolution (16^{ème} résolution) fixant comme suit la politique de rémunération du Président Directeur Général. La politique de rémunération du Président Directeur Général est la suivante :

- versement d'une rémunération fixe par Polygone SA ainsi qu'une rémunération variable pouvant atteindre 40% de la rémunération fixe et possibilité d'attribution d'une prime exceptionnelle ;
- avantage en nature (véhicule de tourisme) consenti par Polygone SA.

Il est précisé que ces rémunérations sont comprises dans la convention de prestation de services de Direction Générale conclue par la Société avec la société Polygone SA et approuvée au titre des conventions réglementées. La durée du mandat du Président Directeur Général est précisée au paragraphe 3.1.1 ci-avant.

12.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (17^{ÈME} RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUIN 2022)

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée générale des Actionnaires du 22 juin 2022 sera appelée à voter sur un projet de résolution (17^{ème} résolution) fixant comme suit la politique de rémunération du Directeur Général Délégué. Il est précisé que le mandat du Directeur Général Délégué a une durée de 4 ans.

Nature	Commentaires
Rémunération fixe	La part fixe (autorisée par le Conseil d'administration du 9 décembre 2021) est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché.
Rémunération variable annuelle	La part variable pourra atteindre 40% de la rémunération globale en ligne avec les pratiques marchés. Le montant de la part variable au titre de l'exercice 2022 sera déterminé comme suit :

	<ul style="list-style-type: none"> - critères quantitatifs (50%) : performance opérationnelle et financière du groupe ; - critères qualitatifs (50%) : stratégie de développement France et International.
Rémunération variable pluriannuelle et rémunération exceptionnelle	Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération variable pluriannuelle et/ou exceptionnelle qui respectera les critères d'appréciation prévus-ci-dessus.
Rémunération au titre des fonctions d'Administrateur	Olivier FERRATON n'étant pas Administrateur, il ne fait pas partie des bénéficiaires des rémunérations versées à ces derniers.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Olivier FERRATON ne bénéficie d'aucune clause spécifique en cas de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Olivier FERRATON ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Olivier FERRATON bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.
Avantages de toute nature	Olivier FERRATON bénéficiait en 2021 d'une voiture et d'un logement de fonction. Ces avantages seront reconduits sur 2022.
Attributions d'options de souscriptions ou d'achats d'actions	Néant.
Attribution d'actions gratuites	Il pourra être attribué un maximum de 100 000 actions gratuites à Olivier FERRATON.
Indemnité de toutes natures relatives à une interdiction d'exercer une activité professionnelle	Néant.
Indemnités ou sommes dues au titre de conventions conclues en raison de mandat(s)	Néant.
Éléments de rémunérations conditionnées à l'approbation de l'Assemblée générale	Les éléments soumis à l'approbation de l'Assemblée générale concernent la part fixe, la part variable ainsi que la rémunération exceptionnelle.

2/ RESULTAT DES VOTES DES RESOLUTIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE REMUNERATION

SEIZIEME RESOLUTION

La 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale soumise au vote des actionnaires de la Société à titre ordinaire lors de l'Assemblée générale mixte en date du 22 juin 2022 portant sur l'approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général présentée au paragraphe 12.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2021 a obtenu les votes suivants :

Pour : 41 084 816 (94,92%)

Contre : 2 200 985 (5,08%)

Abstention : 0

En conséquence, elle a été adoptée à la majorité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

La 17^{ème} résolution de l'Assemblée générale soumise au vote des actionnaires de la Société à titre ordinaire lors de l'Assemblée générale mixte en date du 22 juin 2022 portant sur l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, présentée au paragraphe 12.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2021 a obtenu les votes suivants :

Pour : 40 989 816 (94,70%)
Contre : 2 295 985 (5,30%)
Abstention : 0

En conséquence, elle a été adoptée à la majorité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

La 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale soumise au vote des actionnaires de la Société à titre ordinaire lors de l'Assemblée générale mixte en date du 22 juin 2022 portant sur l'approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration présentée au paragraphe 12.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice 2021 a obtenu les votes suivants :

Pour : 43 177 802 (99,75%)
Contre : 107 999 (0,25%)
Abstention : 0

En conséquence, elle a été adoptée à la majorité.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS : CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTATS DU 1^{ER} SEMESTRE 2022 – 21 JUILLET 2022 APRES BOURSE

SUIVEZ-NOUS EN LIGNE

www.gl-events.com www.gl-events.tv



A propos de GL events : Groupe intégré des métiers de l'événement, GL events est un acteur de référence présent sur les trois grands marchés de l'événementiel : congrès et conventions ; événements et manifestations, qu'ils soient culturels, sportifs ou politiques ; salons et expositions à destination des professionnels ou du grand public. GL events est organisé autour de 3 grands pôles. **GL events Live** regroupe l'ensemble des métiers de l'événementiel corporate, institutionnel, et sportif. Ses équipes apportent des solutions clés en main, du conseil à la conception, jusqu'à la réalisation. **GL events Exhibitions** pilote et anime plus de 300 salons propriétaires, son portefeuille couvrant de nombreux secteurs : agro-alimentaire, culture, textile/mode, industrie... **GL events Venues** gère le réseau de 52 sites événementiels (centres de congrès, parcs d'expositions, salles de spectacles et halles multifonctionnelles) implantés en France et à l'international. Présent sur les cinq continents et dans plus de 20 pays, GL events compte 4 700 collaborateurs. Le Groupe est coté sur Euronext Compartiment B Paris.



RELATIONS INVESTISSEURS

Sylvain BECHET
Tel: +33 (0)4 72 31 54 20
infos.finance@gl-events.com

RELATIONS PRESSE

Cindy DAVID
Tel: +33 (0)6 65 15 83 58
cindy.david@cic.fr

**ISIN FR0000066672 - BLOOMBERG GLO FP - REUTERS GLTN.PA - FTSE 581
LEI 9695002PXZMQNPY2P44**